

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

**AVIS D'INTENTION DE
CLASSEMENT D'UN BIEN PATRIMONIAL**

**VESPASIENNE DU PARC SAINT-MARC
(SHAWINIGAN)**

Le ministre de la Culture et des Communications,
M. MATHIEU LACOMBE, donne avis :

QU'en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, il a l'intention de
procéder au classement de cet immeuble patrimonial :

La vespasienne du parc Saint-Marc, aussi connue sous le nom de
vespasienne du parc Antoine-St-Onge, située sur le terrain connu
et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS QUATRE CENT
SOIXANTE ET UN MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SIX
(3 461 856) du cadastre du Québec, circonscription foncière de
Shawinigan.

La protection vise l'extérieur de l'immeuble, sans le terrain;

QUE ce geste repose sur les motifs suivants :

La vespasienne du parc Saint-Marc présente un intérêt patrimonial
pour sa valeur historique. L'immeuble évoque notamment la
réponse des milieux municipaux qui, avec l'appui des
gouvernements provincial et fédéral, ont mis sur pied des
programmes de travaux publics pour venir en aide aux chômeurs
pendant la crise économique des années 1930. C'est dans ce
contexte que ce pavillon est construit et aménagé pour servir les
baigneuses et baigneurs du parc Saint-Marc, aujourd'hui le parc
Antoine-St-Onge. La vespasienne illustre également l'émergence
de la piscine comme infrastructure de salubrité publique, de sports
et de loisirs dans les municipalités du Québec. Elle est ainsi un
témoin significatif de la mise en place d'un premier réseau
d'équipements récréatifs et sportifs au service des citoyennes et
citoyens.

La vespasienne du parc Saint-Marc présente aussi un intérêt
patrimonial pour sa valeur architecturale. Érigée en 1939 et
en 1940 selon les plans de l'architecte Jules Caron, elle est un
exemple éloquent du style paquebot (*streamline*), une interprétation
internationale de l'Art déco. Au moment de sa conception, le
pavillon des baigneurs est un type de bâtiment relativement
nouveau au Québec. Son concepteur doit alors développer un style
et un langage formel empreints de modernité pour cet édifice
destiné à offrir des commodités sanitaires et des vestiaires aux
personnes fréquentant la piscine publique. La vespasienne du parc

Saint-Marc constitue ainsi un exemple d'une réponse architecturale à des besoins spécifiques à une période donnée. Par ailleurs, peu modifié depuis sa construction, l'immeuble présente un état d'authenticité remarquable.

Le ministre de la Culture et des Communications donne également avis :

QUE la catégorie envisagée pour ce bien est la suivante :

- Catégorie 1: Extérieur exceptionnel;

QUE toute personne intéressée peut, dans les 60 jours de la transmission du présent avis, faire des représentations auprès du Conseil du patrimoine culturel du Québec;

QU'il prendra l'avis du Conseil du patrimoine culturel du Québec sur l'opportunité de procéder au classement de ce bien patrimonial;

QUE si le classement de ce bien se réalise, celui-ci prendra effet à compter de la transmission du présent avis conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*;

QUE l'avis d'intention devient sans effet si l'avis de classement, accompagné d'une liste des éléments caractéristiques du bien patrimonial classé, n'est pas transmis au propriétaire du bien ni à celui qui en a la garde, dans un délai d'un an à compter de la date de la transmission de l'avis d'intention ou dans un délai de deux ans à compter de cette même date s'il y a eu prorogation de l'avis d'intention.

Fait à Québec, ce 12 juin 2025.

Le ministre,



MATHIEU LACOMBE